

## Procès-Verbal de la séance du 05 Avril 2023.

Séance du Conseil municipal du 05 avril 2023 à 19h00, régulièrement convoqué en date du 23 Mars 2023, sous la présidence de M. le Maire Jean-Marc SARDAT.

Présents : Mmes Jacqueline ANGLARD, Patricia MESQUITA-SILVA, MM. Jacques BLANCHARD, Rémi GARDÈS, Jean-Marc SARDAT, Hervé VALLADIER, Richard NUNES

Pouvoir : M. Gérard LEGER à Mme Jacqueline ANGLARD

Excusé : M. Gilles PEYVEL

Absent : Mme Patricia BILLARD.

Nombre de votants présents : 7

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votes possibles : 8

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline ANGLARD.

### Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 janvier 2023,
- Vote des taux d'imposition 2023 aux taxes directes locales,
- Approbation du compte administratif 2022 - Commune,
- Approbation du compte de gestion 2022 - Commune,
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Commune,
- Vote du budget primitif 2023 - Commune,
- Versement d'une contribution exceptionnelle au SIVOM Travaux Communaux,
- Demandes de subvention à Saint-Etienne Métropole (Plan de relance),
- Installation d'horloges connectées sur un ouvrage communal (Convention avec le SIEL),
- Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement collectif et non collectif 2021,
- Questions diverses.

### Préambule :

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2023 a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à cette nouvelle séance.

Aucune observation n'ayant été formulée, ce procès-verbal est adopté.

### Délibérations du Conseil municipal :

#### 1 – Vote des taux d'imposition 2023 aux taxes directes locales :

Le Conseil, à l'unanimité, avait émis le souhait d'augmenter le taux sur les résidences secondaires. Devant l'obligation d'augmenter les autres taxes du même pourcentage, il a décidé, après consultation, de ne pas augmenter les taux d'imposition aux taxes directes locales. Ainsi les montants seraient les suivants :

- Taxe d'habitation : 7,49 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,59 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve l'avenant à la convention à l'unanimité.

## 2 – Approbation du compte administratif 2022 – Commune :

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Hervé VALLADIER, doyen d'âge, présente les résultats du compte administratif pour l'année 2022.

Les chiffres sont le bilan de la comptabilité de la Commune.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		53 784.21		209 143.12		262 927.33
Opérations exercice	214 794.03	189 371.09	420 054.28	433 667.11	634 848.31	623 038.20
Total	214 794.03	243 155.30	420 054.28	642 810.23	634 848.31	885 965.53
Résultat de clôture		28 361.27		222 755.95		251 117.22
Restes à réaliser	68 789.76				68 789.76	
Total cumulé	68 789.76	28 361.27		222 755.95	68 789.76	251 117.22
Résultat définitif	40 428.49			222 755.95		182 327.46

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve : Vote 7 pour.

(M. Le Maire ne prenant pas part au vote).

## 3 – Approbation du compte de gestion 2022 – Commune :

M. le Maire présente les résultats du compte de gestion de l'année 2022.

Ces chiffres sont le bilan de la comptabilité tenue par la trésorerie :

le compte de gestion et le compte administratif sont identiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le projet à l'unanimité.

## 4 – Affectation du résultat de fonctionnement 2022- Commune :

L'excédent de 222 755.95 € est affecté à la section de fonctionnement au futur budget 2023.

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	209 143.12
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	100 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>13 612.83</b>
Résultat cumulé au 31/12/2022	222 755.95
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>222 755.95</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	40 428.49
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	182 327.46
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

**5 – Vote du budget primitif 2023 – Commune :**

Est approuvé le budget prévisionnel 2023 proposé, qui s'équilibre en recettes et dépenses :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	173 200.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	105 800.00
014	Atténuations de produits	47 489.00
65	Autres charges de gestion courante	86 331.00
66	Charges financières	5 000.00
67	Charges exceptionnelles	100.00
022	Dépenses imprévues	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	151 667.74
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 603.79
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>577 191.53</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	35 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	39 203.00
73	Impôts et taxes	219 391.00
74	Dotations et participations	84 224.15
75	Autres produits de gestion courante	16 000.00
76	Produits financiers	1 045.92
002	Résultat de fonctionnement reporté	182 327.46
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>577 191.53</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	36 986.06
21	Immobilisations corporelles	442 400.00
23	Immobilisations en cours	100 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>594 386.06</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 401.49
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	40 428.49
27	Autres immobilisations financières	361 923.28
021	Virement de la section de fonctionnement	151 667.74
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 603.79
001	Solde d'exécution section d'investissement	28 361.27
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>594 386.06</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

**6 – Versement d’une contribution exceptionnelle au SIVOM Travaux Communaux :**

M. le Maire fait lecture d’une demande de la part du Sivom Travaux Communaux.

Les dépenses d’investissement ne sont équilibrées que par l’autofinancement de la section de fonctionnement et par la souscription complémentaire d’un emprunt.

Considérant que le budget prévisionnel du Sivom T.C. prévoit une contribution exceptionnelle des communes afin d’équilibrer les recettes de fonctionnement, M. le Président du Sivom TC demande le versement d’une contribution exceptionnelle de 1 500.00 € à chaque Commune. (Travaux pour la mise en conformité du local du Sivom TC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l’unanimité.

**7 – Demandes de subvention à Saint-Etienne-Métropole (SEM) – Plan de relance :**

M. le Maire expose que deux projets sur la commune (Mise aux normes des aires de jeux, travaux de conformité et amélioration à l’ancienne école de Rohegut) seront d’un montant important. Nous devons solliciter le plan de relance de SEM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l’unanimité

**8 – Installation d’horloges connectées sur un ouvrage communal (Convention avec SIEL) :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu d’envisager l’implantation d’un équipement technique sur un ouvrage communal. Dans le but, de faciliter la gestion des coupures nocturnes.

Le projet est financé en totalité par le Siel-Te Loire, sans participation de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l’unanimité.

**9 – Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics d’assainissement collectif et non collectif 2021 :**

M. le Maire rappelle que la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne-Métropole (SEM) depuis le 01 janvier 2017.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain et ensuite à l’assemblée délibérante de chaque Commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport du Prix et de la Qualité des Services Publics et approuve à l’unanimité.

**Questions diverses :**

- . Cérémonie du 8 mai : Le 8 mai à 09h00,
- . Début des travaux de la rue principale en septembre 2023,
- . Début des travaux ancienne école de Rohegut courant septembre 2023.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

M. le Maire, président de séance,  
Jean-Marc SARDAT



Mme la première adjointe, secrétaire de séance  
Jacqueline ANGLARD

